Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ORLEANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

44 RUE DE LA BRETONNERIE
45000 ORLEANS
SERVICE SOCIETES 02.38.78.07.18 / 02.38.78.07.20
SERVICE COMMERCANTS 02.38.78.07.16 - MINITEL 08.36.29.22.22

SARL FRANCE FORMALITES

51 RUE DE L'ESPERANCE

75013 PARIS

V/REF : 1875/0003
N/REF : 86 B 384 / A-2886

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 14/10/98, SOUS LE NUMERO A-2886,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 24/06/98

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
CIRETEC
SOCIETE ANONYME
ZONE D'ACTIVITE DE SAINT AY
45130 MEUNG SUR LOIRE

R.C.S ORLEANS B 338 731 326 (86 B 384)

LE GREFFIER

JLM/JM

Société anonyme
"CIRETEC"
Capital : 1 000 000 de Francs
Siège social : Zone d'Activités
SAINT-AY (Loiret)
R.C.S. ORLEANS B 338 731 326
(Numéro de gestion : 86 B 384)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 24 JUIN 1998

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Thierry BALLENGHIEN de ses fonctions d'Administrateur ; quitus de sa gestion lui sera donné lors de l'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 1998.

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, elle décide de nommer aux fonctions d'Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur BALLENGHIEN, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en l'an 2001, Monsieur Didier VERSTRAETE, demeurant à BURES SUR YVETTE (Essonne), 12, rue Fernand Léger.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Didier VERSTRAETE, présent à l'assemblée, déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'Administrateur de la société et qu'en conséquence, il accepte sa nomination.

.....

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales et d'acquitter, pour le compte de la société, les frais afférents à ces formalités.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Jean-Louis CALVET

